



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 17 février 2021

**REJET DU RECOURS PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ASSOCIATION ROUEN
RESPIRE ET D'EUROPE-ECOLOGIE-LES-VERTS**

LUBRIZOL

Par jugements du 4 février 2021, le Tribunal administratif de Rouen a admis qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur trois recours dirigés contre des arrêtés préfectoraux autorisant les activités de la société Lubrizol :

-recours de l'association Rouen Respire et d'Europe-Ecologie-Les-Verts contre l'arrêté d'autorisation du 24 juillet 2019,

-recours de l'association Rouen Respire contre l'arrêté autorisant une reprise partielle d'activité du 13 décembre 2019.

Par ces jugements, le Tribunal administratif reprend la position déjà exprimée dans une décision du Conseil d'État du 15 décembre 2020, selon laquelle l'intervention d'un nouvel arrêté d'autorisation du 15 juillet 2020, abrogeant les arrêtés des 24 juillet et 13 décembre 2019, prive d'objet les contentieux qui avaient été introduits contre ces précédents arrêtés.

Le Tribunal administratif reste saisi d'un recours de l'association Rouen Respire contre l'arrêté du 15 juillet 2020, reçu en fin d'année 2020.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex